

PAR COURRIEL

Québec, le 05 février 2018

Madame Julie Gravel
ArcelorMittal Exploitation Minière Canada
1010, de Sérigny, bureau 200
Longueuil (Québec) J4K 5G7

**Objet :Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de
sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont – Questions
complémentaires du 5 février 2018 (n^{os} 1 à 6)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet
mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire
obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la
commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **8 février** compte tenu de
l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous
prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j.

ARCELORMITTAL

1. À partir des bilans d'eau que vous nous avez fournis pour les années 2010 à 2015 (document DQ6.1) et de vos projections de consommation d'eau sur le complexe minier, veuillez remplir le tableau ci-joint.

Tableau Consommation annuelle en eau (m³)

		Moyenne 2010-2015	Production à 30 Mt ¹	2026	2045
Concentrateur	Eau recyclée				
	Eau propre				
Ateliers	Eau recyclée				
	Eau propre				
Centrale thermique	Eau recyclée				
	Eau propre				
Total					
1. Prendre la première année complète où la production de concentrés de fer atteindra 30 Mt.					

2. Veuillez fournir les informations suivantes :
 - a. La superficie projetée du bassin versant du Lac Webb (avec l'ajout des installations autour du nouveau parc à résidus et du bassin B+).
 - b. La superficie actuelle du bassin versant de l'effluent HS-1.
 - c. La superficie actuelle du bassin versant de l'effluent MS-4.

3. L'analyse de stabilité du barrage A et de la digue Hesse-4 présentée dans la documentation prévoit un rehaussement des ouvrages jusqu'à l'élévation de 662 mètres. Or, la digue Hesse-4 devra être rehaussée jusqu'à 673 mètres d'ici 2045. Quant au barrage A, une digue perméable atteignant 725 mètres serait construite sur son côté amont. Quel serait l'impact sur le calcul des facteurs de sécurité des deux ouvrages (tableaux 6-2 et 6-3 de l'annexe B du PR5.1.1) en tenant compte :
 - a. du rehaussement de la digue Hesse-4 jusqu'à l'élévation de 673 mètres,
 - b. de la présence de la digue perméable et des résidus jusqu'à l'élévation de 725 mètres en amont du barrage A.

4. Dans l'analyse de stabilité des digues perméables du parc Hesse, au sujet de la coupe 3 qui traverse le barrage A, le niveau d'eau dans le bassin B+ est fixé à 625 mètres. Quel serait l'impact sur le calcul des facteurs de sécurité de la coupe 3 (tableau 5-1 de l'annexe C-1 du PR5.1.1) en considérant les hauteurs d'eau suivantes dans le bassin B+ (DA5, p.10) :
 - a. 613 mètres (niveau minimal),
 - b. 620 mètres (niveau en condition normale d'exploitation)
 - c. 623 mètres (niveau maximal).

5. Dans l'analyse de stabilité des digues B+ et ER-1, le niveau d'eau maximal dans le bassin B+ est de 623,0 mètres pendant la première phase des travaux et de 624,5 mètres pendant la deuxième (PR5.1.1, annexe C-2, p.2). Comme en audience il a été question d'un niveau d'eau maximal de 623 mètres dans le bassin B+, est-ce que le niveau de 624,5 mètres est toujours valide ? Précisez.

6. Dans l'analyse de rupture des digues effectuée dans l'étude d'impact, il n'y a pas de scénario de rupture en cascade avec le barrage A (rupture du barrage A suivi d'une rupture de la digue B+ ou de la digue ER-1) ? Pouvez-vous expliquer pourquoi ?